



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 8 novembre 2016 - 20 H 30

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, IBRAHIM Siti, T’KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, LISACEK Frédérique, BECHIS Eric.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme SABARA Corinne	à	Mme MOUNY Valérie
	Mme LEGER Aurélie	à	M. CLAVEL Matthieu
	Mme COMBE Marina	à	Mme MERAUX Laurence
	M. VONNER Roger	à	Mme UNAL Khadija
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. GRATTAROLY Stéphane	à	M. ALLIOD Christian
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel.

Secrétaire de séance : M. COULON Alexandre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 septembre 2016.
3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 octobre 2016.
4. Finances : admission en non valeur de produits irrécouvrables.
5. Finances : décision modificative n° 5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2016.
6. Personnel communal : mise à disposition d'un employé communal au SIVOM de l'Est gessien pour le portage des repas.
7. Désignation de deux élus membres de la commission paritaire du marché hebdomadaire du samedi.
8. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Thalie dans le cadre de l'opération « Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».
9. Proposition d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AK 162 correspondant à une partie de la voirie de l'avenue de Vessy.
10. Proposition d'acquisition foncière des parcelles cadastrées AK 139-148-150-152-154-155 et 156.
11. Cession gratuite au domaine public pour régularisation de voirie dans le cadre du permis de construire accordé à M. Boutros GHANEM, bâtiment 10, chemin du Mont-Blanc.
12. Opération d'extension de l'école maternelle Florian : avenants aux marchés de travaux.
13. Adoption du marché de prestations de services de télécommunication fixe, mobile et d'accès internet.
14. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en octobre 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme SABARA Corinne à Mme MOUNY Valérie, Mme LEGER Aurélie à M. CLAVEL Matthieu, Mme COMBE Marina à Mme MERIAUX Laurence, M. VONNER Roger à Mme UNAL Khadija, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy, M. GRATTAROLY Stéphane à M. ALLIOD Christian, M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné avec une voix contre (M. KASTLER Jean-Loup) et une abstention (M. BECHIS Eric) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 septembre 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2016 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 octobre 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 octobre 2016 est adopté à l'unanimité des présents (abstentions de MM. TRAN DINH Thao et BECHIS Eric).

4. Finances : admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le maire donne la parole à Siti IBRAHIM qui explique que le receveur municipal a transmis un état de cotes irrécouvrables d'un montant total de 367,75 € au titre des exercices comptables 2010 et 2011 :

- titre n° 2034/2010 pour un montant restant dû de 114,75 € (service périscolaire),
- titre n° 2205/2010 pour un montant restant dû de 93,50 € (service périscolaire),
- titre n° 148/2011 pour un montant restant dû de 104,50 € (service périscolaire),
- titre n° 692/2011 pour un montant restant dû de 55,00 € (service périscolaire).

Le caractère irrécouvrable de ces créances s'explique par une clôture d'insuffisance d'actif suite à un surendettement.

Sur proposition de la commission *Finances et économie locale* réunie le 13 octobre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité l'admission en non valeur des produits irrécouvrables susmentionnés ;
- AUTORISE à l'unanimité le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes.

5. Finances : décision modificative n° 5 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2016.

Siti IBRAHIM expose que lors de la dernière commission *Finances et économie locale* réunie le 13 octobre 2016, des ajustements de crédits du budget communal ont été envisagés tant en section de fonctionnement que d'investissement. En effet, des ouvertures et virements de crédits sont à intégrer au budget 2016 et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

+ 30 000 € au titre du prélèvement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016 (article 73925) ;
+ 31 000 € pour une participation financière complémentaire en faveur du SIVOM suite à l'acquisition d'un bien immobilier en vue d'aménager les bureaux du SIVOM (article 65548).

Recettes de fonctionnement :

+ 61 000 € au titre des loyers perçus dans le bâtiment de la Poterie jusqu'au 31 mai 2016 (article 752).

La décision modificative n°5 s'équilibre à hauteur de + 61 000,00 € en section de fonctionnement.

Dépenses d'investissement :

+ 43 000 € pour des travaux d'extension du réseau ERDF dans le cadre du projet Imaprim (article 21534).
- 13 000 € aux dépenses imprévues d'investissement pour équilibrer la section (article 020).

Recettes d'investissement :

+ 30 000 € au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement 2014, faisant suite à sa notification à la commune (article 10222).

La décision modificative n°5 s'équilibre à hauteur de + 30 000 € en section d'investissement.

En réponse à Christine FRANQUET qui pose la question de savoir si l'acquisition d'un bien immobilier par le SIVOM concerne bien son futur siège, le maire confirme. Ferney-Voltaire participe à hauteur de 45% du prix d'achat total. Les locaux se situent à La Planche Brûlée dans un bâtiment de l'opération Villa Victoria.

Didier RIGAUD déclare qu'à défaut de pouvoir participer aux séances du SIVOM, il s'abstiendra pour cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 27 voix pour et 2 abstentions (MM. BECHIS Eric et RIGAUD Didier), les virements et ouvertures de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses article 73925 « FPIC »	+ 30 000 €
Dépenses article 65548 « Autres contributions »	+ 31 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 61 000 €

Recettes article 752 « Revenus des immeubles »	+ 61 000 €
TOTAL RECETTES	+ 61 000 €

Section d'investissement

Dépenses article 21534 « Réseaux d'électrification »	+ 43 000 €
Dépenses article 020 « Dépenses imprévues investissement »	- 13 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 30 000 €

Recettes article 10222 « F.C.T.V.A »	+ 30 000 €
TOTAL RECETTES	+ 30 000 €

6. Personnel communal : mise à disposition d'un employé communal au SIVOM de l'Est gessien pour le portage des repas.

Le maire donne la parole à Hélène DEVAUCHELLE qui rappelle que la ville de Ferney-Voltaire met à disposition du SIVOM de l'Est Gessien un agent chargé d'assurer le portage des repas aux personnes âgées ; ce service est dispensé au bénéfice des trois communes membres du SIVOM.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent mis à disposition jusqu'à ce jour, une commission de recrutement commune aux deux collectivités a retenu une candidature interne. L'agent étant un employé de la ville de Ferney-Voltaire, il est proposé de reconduire et d'actualiser la convention de mise à disposition à intervenir entre la ville de Ferney-Voltaire et le SIVOM de l'Est Gessien.

La convention annexée précise notamment la participation financière qui sera calculée suivant le nombre d'heures réalisées par l'agent ou son remplaçant ; elle prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et sera reconduite tacitement d'année en année, pour une période identique.

En réponse à François MEYLAN qui s'interroge sur le temps de travail et l'emploi du temps de cet agent, Pierre-Marie PHILIPPS explique qu'il s'agit un poste à plein temps comportant différentes missions : portage des repas tous les matins, entretien des jeux de la ville, soutien au service de communication. Le maire ajoute que la durée de la mise à disposition au SIVOM s'élève à 20h par semaine. Cet agent a par ailleurs reçu toutes les formations requises pour assurer le suivi administratif de la sécurité des jeux.

François MEYLAN demande si cet agent présente le bon profil pour le poste. Le maire répond positivement car cet agent a déjà été testé et que les retours sont bons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention à intervenir entre la ville de Ferney-Voltaire et le SIVOM de l'Est Gessien pour une mise à disposition du SIVOM d'un agent de la commune chargé d'assurer le portage des repas aux personnes âgées ;

- AUTORISE à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant ;
- PRECISE à l'unanimité que les crédits seront inscrits au budget 2017.

7. Désignation de deux élus membres de la commission paritaire du marché hebdomadaire du samedi.

Le maire donne la parole à Chantal HARS qui rappelle que lors de sa séance du 4 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur du marché du samedi.

Le règlement modifié, dans son article 2, fait mention du fonctionnement de la Commission paritaire. Celle-ci est présidée par le maire ou l'adjoint(e) délégué(e) par lui et comprend, en outre, deux élus désignés par le conseil municipal, quatre délégués représentant les commerçants non sédentaires (CNS), dont deux représentants du secteur alimentaire et deux du secteur des produits manufacturés, et deux délégués représentant les producteurs.

Avant de désigner les deux membres pour siéger à la Commission paritaire du marché hebdomadaire du samedi, le maire souhaite répondre à deux questions posées lors du conseil municipal du 4 octobre 2016 sur le règlement du marché hebdomadaire. Il explique qu'il n'existe aucun droit de préemption mais un droit de refus dès lors qu'il est motivé. Il précise également que le règlement du marché est applicable à tous les marchands titulaires d'un emplacement, sans distinction d'ancienneté.

Le maire annonce ensuite les candidatures de Chun-Jy LY et Chantal HARS. François MEYLAN annonce la candidature de Didier RIGAUD. Ce dernier déclare que sa candidature est motivée par son expérience et son investissement dans l'organisation du marché depuis huit ans, ainsi que par sa connaissance approfondie des différents acteurs, en particulier les commerçants non sédentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne par vote à bulletins secrets, Mme HARS Chantal et M. LY Chun-Jy, qui ont recueilli la majorité absolue des suffrages.

Résultat du dépouillement :

Scrutateurs : Siti IBRAHIM et Etienne T'KINT DE ROODENBEKE.

Nombre de votants : 28.

1 abstention.

Voix recueillies

-	Mme HARS Chantal	(20 voix)
-	M. LY Chun-Jy	(19 voix)
-	M. COULON Alexandre	(1 voix)
-	M. RIGAUD Didier	(7 voix).

8. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Compagnie Thalie dans le cadre de l'opération « Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui propose au conseil municipal d'examiner une demande de subvention exceptionnelle à la Compagnie Thalie. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du projet « Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ». La Compagnie Thalie monte une création théâtrale intitulée « la langue d'Anna » qui sera présentée du 15 au 19 novembre 2016 à la Comédie de Ferney. Le montant de la subvention demandée est de 5 000€ sur un budget prévisionnel total de 13 600€. Khadija UNAL donne des explications sur cette pièce de théâtre et détaille les raisons ayant conduit le comité de pilotage à retenir ce projet dans l'opération « Egalité des droits femmes/hommes ».

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui souligne la chance de la commune de pouvoir compter sur des compagnies de théâtre durablement ancrées dans son territoire. Il estime que la mise en concurrence générale des compagnies de théâtre prônée par Madame UNAL lors du dernier conseil municipal, ne semble pas adaptée à la poursuite de ce genre de projets.

Khadija UNAL rappelle que la ville de Ferney-Voltaire compte sur son territoire des compagnies de grand talent. La création présentée au conseil municipal n'est pas une commande de la ville mais le résultat des échanges avec la compagnie Thalie auteure de la proposition. La subvention communale a un effet de levier pour la réalisation d'un projet mené en partenariat.

Christine FRANQUET ne doute pas de la qualité de ce spectacle mais souligne que la demande de subvention intervient quelques jours avant la première représentation. Cette manière de mettre le conseil municipal devant le fait accompli donne une impression d'improvisation dans le montage de cette opération d'égalité des droits femmes/hommes. Elle rappelle la règle qui consiste à exiger des associations et compagnies de théâtre qu'elles présentent leurs projets un an à l'avance.

Khadija UNAL répond que ce projet d'égalité des droits femmes/hommes a été monté sous une forme « horizontale », sans directive précise de la mairie. La démarche s'est faite « en marchant » avec les partenaires et associations volontaires. La ville s'est attachée à élaborer un programme au fil de l'eau fondé sur la négociation, l'échange et le partage d'expériences avec les différents partenaires. Khadija UNAL rappelle que l'opération d'égalité des droits femmes/hommes a bénéficié du vote d'un budget de 30 000€. Les subventions proposées s'inscrivent dans cette enveloppe budgétaire, dont le détail pourra être communiqué.

Jean-Loup KASTLER, à propos de la gestion « au fil de l'eau », relève que la question de l'égalité hommes/femmes était cruellement absente des Assises de la Laïcité organisées par l'ISERL. Il souligne un manque d'anticipation dans la liaison qui aurait pu être faite entre les Assises de la Laïcité et le projet d'égalité hommes/femmes.

Khadija UNAL annonce qu'elle répondra à ce commentaire au moment des questions orales car l'une d'entre elles portent sur le bilan des Assises de la Laïcité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 26 voix pour, 1 voix contre (M. COULON Alexandre) et 2 abstentions (MM. BECHIS Eric et CLAVEL Matthieu), le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000€ à la Compagnie Thalie dans le cadre du projet « Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

9. Proposition d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AK 162 correspondant à une partie de la voirie de l'avenue de Vessy.

Le maire donne la parole à Etienne T'KINT DE ROODENBEKE qui explique que dans le cadre d'une régularisation du statut de l'avenue de Vessy (incorporation au domaine public), l'Association syndicale libre (ASL) des Terrasses du Levant a accepté la cession de la parcelle cadastrée AK 162.

Le terrain concerné est constitué en nature de voirie (voie et trottoir) indissociable de l'avenue de Vessy. La superficie de la parcelle AK 162 représente 1 485 m².

En raison du transfert de charges que constituerait cette mutation, la valeur vénale du bien a été estimée à 1 € HT par le service France Domaine.

François MEYLAN se réjouit de cette proposition mais veut tout de même rappeler le comportement indélicat de l'ASL vis-à-vis la commune de Ferney-Voltaire. En effet, cette association syndicale a évincé la commune de ses membres, ce qui lui a permis de s'attribuer une grande parcelle au centre des habitations sans donner suite aux demandes communales d'aménager des chemins piétonniers de part et d'autre de la parcelle. Le maire explique que le renouement des discussions avec l'ASL est dans l'intérêt de la ville.

François MEYLAN trouve que ce renouement arrive tardivement. Pour le maire il n'est jamais trop tard car la commune récupère 1 485 m².

Didier RIGAUD demande pourquoi il est présenté deux délibérations sur le même sujet. Le maire répond que c'est une façon de distinguer les espaces privatifs du domaine public.

Didier RIGAUD indique que les statuts de l'ASL prévoient une délibération à la majorité des deux tiers des membres et des voix de l'Assemblée générale, pour la réduction du périmètre. Il s'interroge donc sur l'existence de cette délibération écrite de l'Assemblée générale de l'ASL autorisant cette cession et celle présentée au point suivant. Le maire répond qu'il a obtenu la confirmation de l'existence de cette délibération par le président de l'ASL. Il attire l'attention sur l'importance de voter cette proposition d'acquisition pour que le notaire puisse faire le nécessaire et disposer de toutes les autorisations.

Didier RIGAUD déclare avoir obtenu des informations tendant à accréditer la thèse selon laquelle aucune délibération formelle n'aurait été prise par l'ASL en l'espèce. Dans ces conditions il annonce sa décision de s'abstenir pour une raison de procédure même si, sur le fond, il approuve le principe de cette cession foncière à la commune.

François MEYLAN fait remarquer que la commune doit délibérer de son côté et qu'il appartient au notaire de vérifier l'authenticité de l'acte produit par l'ASL.

Vu l'avis de France Domaine, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (M. RIGAUD Didier), l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AK 162 ;
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (M. RIGAUD Didier), Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

10. Proposition d'acquisition foncière des parcelles cadastrées AK 139-148-150-152-1 54-155 et 156.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que pour faciliter le remembrement en périphérie de la salle du Levant, une cession des parcelles cadastrées AK139-148-150-152-154-155-156 a été proposée et acceptée par l'Association syndicale libre (ASL) des Terrasses du Levant.

Les terrains concernés sont constitués en nature de voirie et d'espaces verts autour de la salle du Levant. La superficie de l'ensemble de ces parcelles représente 1 546m².

En raison du transfert de charges que constituerait cette mutation, la valeur vénale des biens a été estimée à 1€ HT par le service France Domaine en date du 22 avril 2016.

François MEYLAN fait remarquer que la commune entretient ces espaces depuis toujours. Le maire acquiesce et souligne l'intérêt de voir ces parcelles devenir propriété de la ville.

Vu l'avis de France Domaine, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE par 28 voix pour et 1 abstention (M. RIGAUD Didier), l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AK139-148-150-152-154-155-156 ;
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (M. RIGAUD Didier), Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

11. Cession gratuite au domaine public pour régularisation de voirie dans le cadre du permis de construire accordé à M. Boutros GHANEM, bâtiment 10, chemin du Mont-Blanc.

Le maire donne la parole à Siti IBRAHIM qui explique que dans le cadre de la régularisation du permis de construire du bâtiment sis 10, chemin du Mont-Blanc délivré à M. Boutros GHANEM et compte tenu de la délivrance du certificat de conformité établi en date du 20/09/1990, il y a lieu d'intégrer la parcelle cadastrée AI 505, d'une contenance de 86 m², dans le domaine public. En effet, cette parcelle, correspond à des usages de voirie (trottoir, cheminement piéton, accès à des réseaux). Le principe d'une rétrocession à titre gratuit de cette parcelle a été accepté par le pétitionnaire dès l'origine.

Thao TRAN DINH exprime le vœu que des bancs soient installés le long des trottoirs. Le maire trouve la proposition intéressante et demande à la commission *Travaux et sécurité* de s'en saisir.

Christine FRANQUET souhaite que la commune rende ce passage plus « évident » pour les piétons et les cyclistes, par exemple en procédant à des aménagements. Le maire explique qu'avant tout aménagement, il convenait d'acquérir la parcelle. Une signalisation devra marquer l'interdiction des véhicules motorisés dans ce secteur. Un éclairage est à prévoir dans la partie couverte du chemin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité cette acquisition à titre gracieux,

- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'acte correspondant et tout document y afférent.

12. Opération d'extension de l'école maternelle Florian : avenants aux marchés de travaux.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle que le projet d'extension de l'école maternelle Florian consiste en :

- la création de deux salles de classe, d'une salle d'évolution d'environ 200 m², de sanitaires et de locaux de rangement ;
- un réaménagement de la zone actuellement dédiée aux enseignants et ATSEM, avec création d'une liaison entre l'école maternelle et l'école élémentaire ;
- la création d'une salle polyvalente/sportive d'environ 300 m² à affectation principalement sportive.

Les marchés de travaux de cette opération ont été attribués par délibération du conseil municipal le 2 février 2016.

Les travaux d'extension sont en cours. Les travaux dans la partie réaménagée de l'école maternelle induisent de nombreuses adaptations à l'existant. Par ailleurs, plusieurs ajustements des prestations doivent être réalisés au regard de la réglementation (construction et sécurité incendie). Les devis en plus-value et moins-value correspondants sont à l'origine des différents avenants aux marchés de travaux présentés ci-après.

Lot 01 – Terrassement – VRD – Espaces verts

Titulaire du marché : DESBIOLLES S.A.R.L.

Principales origines des travaux modificatifs :

- Création d'un accès extérieur alternatif à la cour extérieure de l'école élémentaire.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 01 :

Avenant en plus-value :	+	1 407,50 €HT
Montant initial du marché :		109 922,20 €HT
Nouveau montant total du marché :		111 329,70 €HT

Lot 02 – Gros-œuvre – maçonnerie

Titulaire du marché : ETS GALLIA.

Principales origines des travaux modificatifs :

- Démolitions complémentaires dans la chaufferie ;
- Renforcement structurel pour stabilité au feu ;
- Ouvrages complémentaires en adaptation avec l'existant.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 02 :

Avenant en plus-value :	+	13 510,73 €HT
Montant initial du marché :		164 900,00 €HT
Nouveau montant total du marché :		178 410,73 €HT

Lot 04 – Ossature métallique – serrurerie – escaliers

Titulaire du marché : PERRAUD ET ASSOCIES.

Principales origines des travaux modificatifs :

- Création d'une zone d'attente sécurisée complémentaire (salle polyvalente) ;
- Protections complémentaires cage d'escalier principale ;
- Adaptation au terrain existant.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 04 :

Avenant en plus-value :	+	18 489,00 €HT
Montant initial du marché :		165 595,80 €HT
Nouveau montant total du marché :		184 084,80 €HT

Lot 06 – Etanchéité et végétalisation toiture terrasse

Titulaire du marché : TISSOT ETANCHEITE.

Principales origines des travaux modificatifs :

- Modification de lanterneaux.

Montant total de l' <u>avenant n° 01 – lot 06</u> :	
Avenant en plus-value :	+ 1 712,50 €HT
Montant initial du marché :	59 315,66 €HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	61 028,16 €HT

Lot 07 – Menuiseries extérieures et brise-soleil

Titulaire du marché : S.A.R.L. NINET FRERES

Origine des travaux modificatifs :

- Renforcement des propriétés coupe-feu d'une porte ;
- Recyclage d'une porte existante.

Montant total de l' <u>avenant n° 01 – lot 07</u> :	
Avenant en plus-value :	+ 28,50 €HT
Montant initial du marché :	68 087,16 €HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	68 115,66 €HT

Lot 08 – Menuiseries intérieures

Titulaire du marché : S.A.R.L. NINET FRERES

Principales origines des travaux modificatifs :

- Ajustement des éléments de menuiserie intérieure à la configuration et aux besoins définitifs.

Montant total de l' <u>avenant n° 01 – lot 08</u> :	
Avenant en plus-value :	+ 2 681,76 €HT
Montant initial du marché :	105 854,41 €HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	108 536,17 €HT

Lot 09 – Isolation – Doublages – Cloisons sèches – Peinture

Titulaire du marché : PONCET CONFORT DECOR

Principales origines des travaux modificatifs :

- Renforcement de la protection coupe-feu de plusieurs éléments (chaufferie, zone d'attente sécurisée salle polyvalente) ;
- Ouvrages de peinture et cloisons complémentaires sur existant.

Montant total de l' <u>avenant n° 01 – lot 09</u> :	
Avenant en plus-value :	+ 6 247,52 €HT
Montant initial du marché :	190 000,00 €HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	196 247,52 €HT

Lot 10 – Electricité courant fort – courant faible

Titulaire du marché : SPIE SUD EST

Principales origines des travaux modificatifs :

- Installation d'un report d'alarme incendie élémentaire/maternelle ;
- Adaptation des installations à la configuration et aux besoins dans l'existant.

Montant total de l' <u>avenant n° 01 – lot 10</u> :	
Avenant en plus-value :	+ 3 831,25 €HT
Montant initial du marché :	104 359,55 €HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	108 190,80 €HT

Lot 11 – Chauffage – Plomberie sanitaire – Ventilation

Titulaire du marché : S.A.S. BENOIT GUYOT

Origine des travaux modificatifs :

- Reprise complète de l'armoire électrique d'alimentation des chaudières, avec remplacement des régulateurs vétustes et non conformes ;
- Reprise réglementaire des réseaux d'eaux usées et de gaz de la chaufferie.

Montant total de l' <u>avenant n° 01 – lot 11</u> :	
Avenant en plus-value :	+ 12 194,38 €HT
Montant initial du marché :	149 157,84 €HT
	<hr/>
Nouveau montant total du marché :	161 352,22 €HT

Lot 14 – Chapes – sols souples

Titulaire du marché : CAZAJOUS DECOR

Origine des travaux modificatifs :

- Ajustement des surfaces et des techniques de reprise des sols dans la partie réaménagée.

Montant total de l'avenant n° 01 – lot 14 :

Avenant en moins-value :	-	251,75 €HT
Montant initial du marché :		89 000,00 €HT
Nouveau montant total du marché :		88 748,25 €HT

L'ensemble de ces avenants représente une plus-value totale de 59 851,39 €HT. Le montant total initial des marchés de travaux était de 1 923 101,08 €HT (pour 16 lots). Le nouveau montant total des marchés de travaux est donc désormais de 1 982 952,47 €HT, et a ainsi subi une augmentation de 3,1 %.

Le 7 novembre 2016, ces avenants aux marchés de travaux ont été présentés aux membres de la commission *Travaux et sécurité*.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui salue la célérité avec laquelle ces avenants ont été validés. Il s'est passé très peu de jours entre l'information des avenants, la convocation puis la tenue de la commission, et enfin leur vote.

Le maire répond que ce travail a été mené par les services techniques, que les avenants ont été présentés et entérinés en commission, avant d'être soumis au vote du conseil municipal.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité* réunie le 7 novembre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité les avenants susmentionnés pour les lots 01, 02, 03, 06, 07, 08, 09, 10, 11 et 14,
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les avenants correspondants et tous actes s'y rapportant.

13. Adoption du marché de prestations de services de télécommunication fixe, mobile et d'accès internet.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui explique que la commune cherche à maîtriser, voire à réduire les coûts de fonctionnement de ses services de télécommunications. Cette volonté s'est concrétisée en juin 2016 par le lancement d'un marché public de prestations de télécommunications fixe, mobile et d'accès internet.

Ce marché passé en procédure adaptée est structuré sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande, d'une durée maximale de 3 ans et décomposé en 3 lots.

LOT	DESIGNATION	MONTANT MAXIMAL
1	Service de téléphonie fixe	25 000 € / an
2	Service de téléphonie mobile	20 000 € / an
3	Service d'accès Internet	20 000 € / an

Cinq entreprises, tous lots confondus, ont présenté une offre : Bouygues Telecom, Completel, K-Net, Lasotel et Orange.

Suite à l'analyse des offres et à l'application des critères de notation, la commission *Travaux et sécurité*, réunie le 3 Octobre 2016, propose de retenir les offres de Completel pour le lot 1, d'Orange pour le lot 2, d'Orange pour le lot 3.

En effet, ces entreprises obtiennent les meilleures notes :

LOT 1 : service de téléphonie fixe

Candidats	Critère délais (15 points)	Critère Mise en œuvre et suivi (25 points)	Critère solution technique (20 points)	Critère conditions financières (40 points)	Note globale (100 points)	Classement
Completel	11,5	22,5	17	40,00	91,00	1
Lasotel	11,5	23	17,5	35,09	87,09	2
Orange SA	15	22,5	20	27,28	84,78	3

LOT 2 : service de téléphonie mobile

Candidats	Critère délais (15 points)	Critère Mise en œuvre et suivi (20 points)	Critère solution technique (25 points)	Critère conditions financières (40 points)	Note globale (100 points)	Classement
Orange SA	15	20	24,5	36,67	96,17	1
Bouygues Telecom	13,5	20	21	40,00	94,50	2

LOT 3 : service d'accès Internet

Candidats	Critère délais (15 points)	Critère Mise en œuvre et suivi (25 points)	Critère solution technique (20 points)	Critère conditions financières (40 points)	Note globale (100 points)	Classement
Orange SA	10	22,5	15	40,00	87,50	1
Lasotel	14,5	23	18,5	26,30	82,30	2
K-Net	5	10	7	23,98	45,98	3

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui souhaite connaître le rapport entre les 195 000€ et les trois ans de contrat à 24 000€. Chun-Jy LY répond que les 195 000€ correspondent aux montants maximaux des trois lots sur une durée de trois ans. Il y a toujours un plafond de dépenses dans un marché à bons de commandes.

Christine FRANQUET demande si la présence de fournisseurs différents pour ces services ne présente pas des inconvénients. Chun-Jy LY répond par la négative car il s'agit de services bien distincts.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité* réunie le 3 octobre 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RETIENT par 28 voix pour et 1 abstentions (M. BECHIS Eric), l'entreprise Completel pour son offre concernant le LOT 1 ;
- RETIENT par 28 voix pour et 1 abstentions (M. BECHIS Eric), l'entreprise Orange pour son offre concernant le LOT 2 ;

- RETIENT par 28 voix pour et 1 abstentions (M. BECHIS Eric), l'entreprise Orange pour son offre concernant le LOT 3 ;
- AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstentions (M. BECHIS Eric), le Maire ou un adjoint délégué à signer les marchés correspondants et tous documents s'y rapportant.

16. Questions diverses.

Questions orales :

En préambule, le maire rappelle des dispositions de l'article 5 du règlement intérieur : la durée des questions orales est limitée à 20 minutes ; une fois que la réponse a été apportée, l'échange est clos. François MEYLAN rappelle qu'il avait été convenu de réviser le règlement intérieur ; il estime qu'il contient des illégalités qui méritent d'être corrigées. Il rappelle que par le passé il n'a jamais limité le temps de parole des questions orales, ni exigé de les obtenir par écrit. Le maire répond qu'il est ouvert à la discussion et prêt à apporter des améliorations au règlement, dès lors qu'elles seront consensuelles. Le maire déclare qu'il n'a jamais empêché l'opposition de s'exprimer et de poser des questions. Certaines questions sont techniques et demandent un peu de temps pour y répondre, ce qui explique la règle de la leur transmission écrite préalable.

- *Pour faire de Ferney-Voltaire une commune apaisée sur le plan de la mobilité, est-il possible de passer l'avenue du Jura en zone 30 ? Question posée par Jean-Loup KASTLER.*

Le maire rappelle l'arrivée prochaine du BHNS et l'intérêt d'attendre sa finalisation pour repenser le plan de circulation. Le BHNS entraînera un abaissement de la vitesse des véhicules en raison de l'implantation des feux. La limitation de la vitesse à 30 km/h pourra éventuellement avoir une justification sur certains tronçons de l'avenue du Jura. Cela doit être étudié au cas par cas.

Jean-Loup KASTLER précise que sa demande porte notamment sur le croisement entre l'avenue du Jura et l'avenue de Vessy. Le maire répond que ce croisement sera équipé de feux, de même que celui sis devant l'école Saint-Vincent.

- *Eu égard à l'importance que revêt le patriotisme économique dans le débat public actuel ne pensez-vous pas que vous auriez pu préférer l'acquisition d'une voiture de marque française à une voiture de marque allemande pour la commune en 2014 ? Comment expliquer que vous ne l'ayez pas fait ? Jean-Loup KASTLER explique que sa question est déterminée par l'approche des élections présidentielles et le discours de certains candidats sur le « made in France » et le patriotisme économique. Il voudrait connaître les critères du choix d'acquérir un véhicule de marque Volkswagen.*

Le maire répond que la préférence nationale que certains partis préconisent et la préférence régionale que défend la Région Auvergne-Rhône-Alpes, n'existent pas en droit car cela constituerait un délit de favoritisme. Il souligne qu'une enquête a été menée et qu'une action est en cours. Il rappelle que ce projet d'acquisition a donné lieu à l'élaboration d'un cahier des charges dont M. KASTLER a été destinataire, dans le cadre d'une procédure adaptée de mise en concurrence menée par une commission municipale. M. KASTLER pourra se faire communiquer les documents qui ne lui auraient pas encore été transmis dans ce cadre.

- *Nous avons lu que vous consultiez un cabinet pour la "restauration" de l'atelier Lambert. Pouvez-vous nous donner davantage de précisions sur vos intentions ? Didier RIGAUD voudrait savoir de quel domaine de « restauration » il s'agit (patrimoine ou alimentaire ?).*

Le maire répond que la commune a mandaté un cabinet spécialisé pour étudier la faisabilité d'y exploiter un restaurant, en complémentarité des aménagements programmés dans ce secteur de la commune.

- *Quel bilan tirez-vous des Assises de la Laïcité des 14-15 octobre organisées avec l'Université Lyon II ? Christine FRANQUET estime que ces Assises n'ont pas bénéficié d'une grande publicité. Elle s'interroge sur l'impact de cette manifestation et sur son avenir.*

Khadija UNAL rappelle que les Assises de Laïcité n'étaient pas organisées par la ville mais par l'Institut Supérieur d'Etude des Religions et de la Laïcité (ISERL). La ville de Ferney-Voltaire a été contactée par l'Université de Lyon pour savoir si elle souhaitait s'inscrire dans cet événement de portée nationale. La communication devait être assurée par l'organisateur, la commune se contentant de relayer l'information sur son site internet. Elle regrette l'envoi tardif des éléments de communication par l'organisateur. Khadija UNAL expose que les intervenants étaient de très grande qualité. La conférence organisée le vendredi soir à l'Orangerie en présence de M. Jean BAUBEROT était très intéressante et riche d'échanges, dans une salle pleine. En revanche la journée du samedi en mairie a donné lieu à une faible participation. La difficulté dans ce type d'événements se situe dans l'équilibre à trouver entre l'exigence de la qualité scientifique et la volonté d'intéresser le public.

Revenant sur la question posée par Jean-Loup KASTLER, Khadija UNAL rappelle qu'il l'avait déjà exprimée à Jean BAUBEROT et que ce dernier l'a invité à lire son article « Laïcité et féminisme : alliance problématique ». Pour lui l'alliance naturelle entre féminisme et laïcité de va pas de soi.

- *Quel est l'objectif de communication de la page du Dauphiné Libéré du vendredi 4 novembre? Quel est le coût de cette publication ? Géraldine Sacchi-HASSANEIN s'interroge sur l'intérêt de la démarche dans la mesure où les mêmes thèmes sont repris dans le dernier Ferney Magazine.*

Khadija UNAL répond que la concomitance entre cette action de communication et la parution de Ferney Magazine, a été recherchée. La page du Dauphiné est un publiereportage, c'est-à-dire un moyen de communication parmi d'autres à la disposition d'une institution. Le choix de tel ou tel moyen de communication dépend du sujet traité et de l'objectif recherché. Dans le cas d'espèce, le recours au publiereportage avait une finalité pédagogique à propos des zones bleues qui intéressent les Ferneysiens mais aussi tous les autres habitants qui viennent ou circulent à Ferney-Voltaire. Khadija UNAL précise que le coût de cette page a été de 1 033€ TTC. Le Dauphiné Libéré étant acheté quotidiennement en 4 000 exemplaires avec un taux de lecture de 3,2 (jours de semaine), cela représente en moyenne 12 800 lecteurs par jour.

- *Quelles sont les actions entreprises par la municipalité pour influencer la fiche Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) ? François MEYLAN souhaite pouvoir débattre de ce sujet majeur et savoir si des possibilités existent de mener des actions communes.*

Le maire rappelle les différentes interventions qu'il a menées auprès de la CCPG ainsi que de ses collègues maires, en prenant notamment l'initiative d'une étude sur la santé et d'une réunion d'information sur la fiche PSIA et ses conséquences. Cette réunion devrait avoir lieu en décembre. Ses rencontres avec les nouveaux Préfet et Sous-Préfet ont été pour le maire l'occasion de les sensibiliser à ce dossier complexe. Le maire les a exhortés à programmer une réunion avec la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) qui, côté français, est le partenaire incontournable. Le maire rappelle aussi l'action qu'il mène au sein de l'ATCR (Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport) et l'accord qu'il a donné à une association ferneysienne pour qu'elle puisse être présente sur le marché afin d'informer les citoyens suisses. Malgré tous les efforts déployés, il s'agit d'un aéroport suisse régi par des lois suisses ; les élus français ne sont que consultés pour avis. Le maire ne manque pas une occasion de porter la parole des Ferneysiens et des Gessiens, en particulier sur les problématiques de survol, de bruit et de pollutions. Il insiste pour que l'Etat français accompagne les élus locaux dans la phase de consultation menée par les autorités suisses. Le maire se déclare prêt à travailler conjointement avec François MEYLAN pour coordonner les actions, qu'elles s'inscrivent dans un cadre politique ou associatif.

François MEYLAN juge le protocole de coordination, scandaleux. En effet, tout le protocole semble ignorer l'existence du territoire français autour de l'aéroport. Il indique avoir rencontré le Sous-Préfet pour lui faire part d'une action destinée à faire respecter la législation de la convention d'Espoo, celle-ci ayant été ratifiée par la France et la Suisse. La très forte croissance du trafic pourrait être assimilée à la création d'un aéroport. Le maire explique que les services de l'Etat, dans l'étude menée à ce sujet, ne partageaient pas cette analyse sur l'application de la convention d'Espoo. François MEYLAN répond que certaines infrastructures, comme les autoroutes, situées à proximité des frontières, sont concernées par la convention d'Espoo et devraient déboucher sur une enquête publique des deux côtés de la frontière. Le fait que le Conseil d'Etat suisse n'ait jamais donné suite aux sollicitations du Préfet, est également inadmissible. François MEYLAN estime que l'Etat français devrait prendre toutes ses responsabilités, en annulant notamment la convention de 2001 qui confie la gestion du ciel à l'aéroport. Il précise que cette convention peut être dénoncée unilatéralement. Le maire rappelle que la gestion du ciel dépend de Skyguide. François MEYLAN estime que la DGAC doit reprendre la main sur les trajectoires, les horaires et les fréquences. Le maire redoute que la position des élus gessiens auprès de l'Etat français ne soit pas entendue, compte tenu de la concomitance entre l'enquête publique et les prochains scrutins nationaux. Pour François MEYLAN, il ne faut pas négliger les procédures judiciaires car il y a matière à demander des réparations à l'Etat au regard de sa mauvaise gestion de la santé publique sur le territoire gessien. Ferney-Voltaire est la seule commune à subir à la fois les mouvements d'avions, l'activité colossale du tarmac et les survols. Le maire déclare partager la même vision des différents enjeux de cet aéroport dont il rappelle la ferme volonté des autorités fédérales et cantonales de le voir se développer. Les communes riveraines suisses et françaises ont demandé des comptes, qu'il s'agisse de l'enquête de bruit ou de celle portant sur la santé. La France pourra peser dans ce dossier en reprenant la maîtrise du ciel.

François MEYLAN annonce que le 3 décembre 2016, une action associative sera menée sur le marché de Ferney-Voltaire pour récupérer des signatures de l'initiative populaire introduite par les Suisses genevois. Le maire répond qu'il soutient cette action.

Jean-Loup KASTLER relève un certain consensus au sein de l'assemblée sur la question de l'augmentation du trafic de l'aéroport. S'agissant de l'autre débat portant sur le développement d'un secteur français, il soutient l'idée selon laquelle les terrains à proximité de l'aéroport devraient devenir propriété publique, pour que l'intérêt général prime sur des intérêts privés.

- *Quelle est l'efficacité du stationnement minute du centre-ville ? Quel est son coût ? Christine FRANQUET s'interroge sur ce mode de régulation du stationnement à 20 minutes dans la Grand' Rue qui, à l'heure actuelle, ne semble pas respecté des automobilistes. Sans doute faudrait-il l'accompagner de sanctions pour le rendre efficace.*

Le maire répond que ces équipements viennent d'être installés et qu'ils n'ont pas encore été réceptionnés. Dès qu'ils le seront, la police municipale fera son travail de contrôle. Chun-Jy LY ajoute que ce dispositif a coûté 20 835€ HT, pour deux bornes au niveau de la Grand' Rue et une autre au niveau de la boulangerie, chaque borne représentant deux places. Concernant la mise en place des macarons de stationnement résidentiel dès 2017, Chun-Jy LY annonce que la réception des dossiers a commencé début novembre. Le maire précise que cette action s'inscrit dans l'augmentation du périmètre de la zone bleue à Ferney-Voltaire.

Le maire annonce que la séance de conseil municipal du 6 décembre 2016 aura lieu à 20h00, avec une intervention de Monsieur Christophe BOUVIER, Président de la CCPG, au sujet de la réforme statutaire.

DECISIONS DU MAIRE du mois d'octobre 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°046 - 2016 du 1er octobre 2016

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés ; considérant la demande de Mme Isabelle ARRAMBOURG, infirmière assurant un remplacement de 6 mois au cabinet médical des Sablons de Ferney-Voltaire, du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 inclus, la commune accepte de lui louer une chambre dans un appartement meublé. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1er octobre 2016 au 31 mars 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Décision municipale n°047 – 2016 du 10 octobre 2016

Considérant la volonté municipale de compléter la régie de recettes pour les droits de place auprès du service de la police municipale, instituée par décision municipale n° 09 / 2007 du 11 décembre 2007 et modifiée par décision N° 61 / 2010 du 14 octobre 2010 ; vu l'avis conforme du comptable public assignataire, il est institué une régie de recettes auprès du service de la police municipale de la mairie de Ferney-Voltaire. Cette régie est installée à l'Hôtel de Police, sis 37 Grand' Rue à Ferney-Voltaire. Elle fonctionne à compter du 15 octobre 2016.

Cette régie encaisse les produits suivants par le biais d'un « DIBTIC » : 1° Droits de place des marchés des mercredis et samedis, 2° Droits de place des foires, 3° Droits de place des cirques, animations publiques, fêtes foraines et divers, 4° stationnement résidentiel, 5° arrhes versés à l'occasion des marchés saisonniers.

Décision municipale n°048– 2016 du 6 octobre 2016

Vu la décision municipale n° 047/2016 instituant une régie de recettes et d'avances pour les droits de place auprès du service de la police municipale de la Ville de Ferney-Voltaire ; vu le départ du

régisseur M. René RAYAPPAN et la possibilité de nommer M. Matthieu BOURLARD comme régisseur titulaire et Messieurs Matthieu FERRARA et Anthony CONDEVAUX comme mandataires suppléants ; vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 octobre 2016, Monsieur Matthieu BOURLARD, demeurant 33 Grand' Rue à Ferney-Voltaire, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Monsieur Matthieu BOURLARD est astreint à un cautionnement selon le barème en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité selon le barème en vigueur.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, monsieur Matthieu BOURLARD sera remplacé par messieurs Matthieu FERRARA et Anthony CONDEVAUX.

Décision municipale n°049– 2016
du 13 octobre 2016

Vu l'arrêté municipal n° 129/2016 en date du 13 octobre 2016 portant instauration d'un stationnement dit « résidentiel » dans les voies et zones à stationnement réglementé (zone bleue quatre heures) ; considérant la proposition de la commission municipale *Finances et économie locale*, réunie le 13 octobre 2016, le prix du macaron résident pour zone bleue est fixé à 60€ pour l'année civile et 35€ pour toute période inférieure à six mois consécutifs au cours de la même année civile.

Décision municipale n°050– 2016
du 13 octobre 2016

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux internes et externes pendant leur stage ; considérant la demande de Mme Mélodie NICOLOT, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical Les Sablons du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus, la commune accepte de lui louer une chambre dans un appartement meublé. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1er novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

Décision municipale n°050bis– 2016
du 18 octobre 2016

Vu la décision municipale n° 08 / 2012 en date du 26 janvier 2012 confiant le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement Atis Phalène / Ellypsio pour les études de programmation liées à la réalisation d'un nouveau centre technique municipal, pour un montant global d'honoraires de 37 520,00 euros HT ; considérant que la modification de l'emprise du projet et la redéfinition des besoins du futur centre technique municipal nécessitent une mise à jour du programme architectural et technique détaillé, un avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage signé le 19 mars 2012 avec le groupement Atis Phalène / Ellypsio, est approuvé. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché initial, la plus-value s'élevant à 4 500 euros HT (Atis Phalène : 3 000 euros HT – Ellypsio : 1 500 euros HT). Les autres clauses du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont inchangées.

Décision municipale n°051– 2016
du 21 octobre 2016

Considérant que la commune de Ferney-Voltaire entend mener une politique de fidélisation du personnel enseignant des écoles publiques communales du 1er degré ; considérant que l'exécutif municipal a défini des modalités d'attribution des logements communaux permettant de louer ces derniers aux enseignants ; considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015 ; considérant la vacance d'un logement à l'école Florian et la demande de Madame Perrine LEREBOURS, professeur des écoles à l'école Jean Calas, la commune approuve de passer un contrat de location à titre précaire avec Madame Perrine LEREBOURS pour un appartement de type T3 sis 1, avenue des alpes dans l'enceinte de l'école Florian à Ferney-Voltaire (01), au deuxième étage, d'une surface habitable de 80 m² environ, composé d'une cuisine, d'un séjour, de 2 chambres, d'une salle de bains, d'un WC et d'une cave de 7m².

Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes :

- redevance principale mensuelle : 480 Euros (80m² de surface habitable x 6 Euros).
- provisions charges mensuelles (chauffage gaz + eau) : 70,00 Euros, avec une régularisation une fois par an pour tenir compte des factures réellement acquittées par la commune.
- Dépôt de garantie : 480Euros.

Durée du contrat : un an, du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017, reconductible. En cas de renouvellement du contrat, le montant de la redevance sera réévalué en tenant compte du dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du présent contrat.

**Décision municipale n°052– 2016
du 21 octobre 2016**

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ; considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux internes et externes pendant leur stage ; considérant la demande de Mme Juliana MOUTAL BOYER, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical du Docteur Combe du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus, la commune accepte de lui louer une chambre dans un appartement meublé. Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 1^{er} novembre 2016 au 30 avril 2017 inclus. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

**Décision municipale n°053– 2016
du octobre 2016**

Considérant les mouvements de personnel au sein du centre nautique et la nécessité de remplacer certains régisseurs de la régie de recettes, les nouveaux régisseurs sont les suivants : Monsieur Jean-Claude LOUP a été nommé régisseur titulaire, Madame Raphaëlle ARIF a été nommée mandataire suppléante, Mesdames Elodie GONNORD, Yawa DAGADZI, Margot HERIPRET, Laura LEVRIER et Audrey COTTE sont nommées mandataires de la régie de recettes du centre nautique.

**Décision municipale n°054– 2016
du 31 octobre 2016**

Considérant que la commission municipale *Vie culturelle et rayonnement touristique* a retenu le projet de la société Ma Production pour représenter l'adaptation pour le théâtre de marionnettes de *La Princesse de Babylone*, d'après le conte éponyme de Voltaire, un contrat d'engagement est établi entre la commune de Ferney-Voltaire et cette société qui se voit confier la présentation d'une adaptation théâtrale de *La Princesse de Babylone* du 14 au 17 décembre 2016.

Suivant la ventilation du budget prévisionnel de la manifestation, la commune de Ferney-Voltaire s'engage à assumer directement les prestations nécessaires à son organisation à hauteur de 4 200 € TTC. La société Ma Production s'engage à prendre en charge les prestations de son ressort à hauteur de 6 800 € TTC. Le paiement par la commune à la compagnie de cette dernière somme s'effectuera en deux fois : par un acompte de 60 %, soit 4 080 €, à la signature ; par un second acompte de 40 %, soit 2 720 €, sur présentation de facture à l'issue des représentations.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 6 décembre 2016 à 20h00.

La séance est levée à 21h55.



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE ORDINAIRE

mardi 6 décembre 2016, à 20 heures,

Salle du conseil municipal, 1^{er} étage.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 8 novembre 2016.
3. Vote du conseil municipal sur la réforme statutaire de la Communauté de communes du Pays de Gex.
4. Personnel communal : prolongation du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.
5. Personnel communal : modification du tableau des emplois et ajustements des postes dans différents services.
6. Montant 2016 de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Pays de Gex dans le cadre de la zone d'intérêt communautaire « Ferney-Genève-Innovation ».
7. Garantie financière sollicitée par l'association Saint-Vincent pour des travaux d'aménagement et d'extension des locaux scolaires.
8. Garantie financière sollicitée par la société d'HLM Halpades pour l'acquisition de 11 logements locatifs sociaux, 14 avenue de Vessy.
9. Projet de construction d'une médiathèque au Châtelard : demande de subvention à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).
10. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : vote d'une autorisation de programme et répartition des crédits de paiement.
11. Opération de construction d'un nouveau centre technique municipal : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.
12. Construction de nouveaux vestiaires sur le plateau sportif : appel à financement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017.
13. Programme d'insonorisation : avenant n°2 au contrat de mission d'expertise acoustique conclu entre la ville de Ferney-Voltaire et la SARL Acoustique Audit Espace 9.
14. Attribution des contrats d'assurance à la suite d'une procédure d'appel d'offres.
15. Proposition d'acquisition foncière des parcelles cadastrées A 120, 123, 126 et 131 au lieudit Les Prés Jins.
16. Proposition d'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AM 533 sise 2, chemin de Vireloup.
17. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en novembre 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

